Une entreprise étrangère doit-elle s'enregistrer auprès du CCSS au Luxembourg ?

Réponse courte

L'enregistrement au CCSS suit l'assujettissement du salarié à la législation luxembourgeoise, non la présence de l'entreprise sur le territoire. L'entreprise étrangère qui **emploie** un salarié soumis au régime luxembourgeois doit s'**enregistrer auprès du CCSS** et obtenir un **numéro d'employeur**, dès le premier salarié. En revanche, le **détachement** couvert par un certificat A1 laisse le salarié soumis à la législation de l'État d'origine : aucun enregistrement CCSS n'est alors dû, seule la déclaration à l'ITM l'est.

La procédure d'enregistrement s'effectue via **SECUline** (plateforme CCSS) ou directement auprès du CCSS. La **déclaration d'entrée** de chaque salarié doit être transmise dans les **8 jours** suivant le début de l'activité (art. **425 CSS**). En parallèle, toute entreprise étrangère **détachant** des salariés au Luxembourg doit en informer l'**ITM** au plus tard dès le commencement des travaux (art. **L.142-2 CT**). Ces deux obligations sont distinctes et cumulatives. Le non-respect expose à des amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS) pour retard déclaratif CCSS et à **1 000-5 000 €/salarié** (max 50 000 €) pour déclaration ITM manquante.

Définition

Le **CCSS** est l'organisme public chargé de l'affiliation des employeurs et des salariés au régime luxembourgeois de sécurité sociale. Toute entité — y compris étrangère — qui emploie des salariés exerçant une activité sur le territoire luxembourgeois doit y être enregistrée pour assurer la couverture sociale obligatoire des personnes concernées. L'enregistrement CCSS est distinct de la **déclaration ITM** obligatoire pour les détachements de salariés.

Questions fréquentes

Comment déterminer le statut SS d'un salarié envoyé au Luxembourg ?

L'analyse préalable détermine s'il s'agit d'un salarié local (embauche directe soumise à la législation luxembourgeoise) ou d'un salarié détaché (maintien régime d'origine avec A1). Cette analyse, à réaliser avant tout début d'activité, conditionne les obligations d'enregistrement applicables.

Comment s'enregistrer auprès du CCSS comme entreprise étrangère ?

L'enregistrement se réalise via SECUline (ccss.public.lu, Devenir employeur) ou directement auprès du CCSS. L'entreprise fournit raison sociale, forme juridique, adresse du siège, numéro d'identification étranger (VAT) et données des responsables légaux pour obtenir un matricule employeur.

Le détachement dispense-t-il de l'enregistrement CCSS ?

En détachement temporaire (24 mois), le salarié peut rester affilié au régime SS du pays d'origine via le formulaire A1 (règlement (CE) 883/2004). L'entreprise étrangère n'est alors pas tenue de s'enregistrer comme employeur, mais la déclaration ITM reste toujours obligatoire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles obligations déclaratives après enregistrement CCSS ?

Une fois enregistrée : déclaration d'entrée de chaque salarié via SECUline (DECAFF) dans 8 jours suivant le début (art. 426 CSS), déclaration mensuelle de salaires (DECSAL) avant le 24 du mois suivant, et paiement des cotisations dans 10 jours suivant l'extrait de compte CCSS.

Quelles sanctions pour défaut d'enregistrement CCSS ?

Le non-respect expose à des amendes de 50 €/mois (plafond 2 500 €) pour retard de déclaration CCSS et à 1 000-5 000 €/salarié (max 50 000 €) pour déclaration ITM manquante. Ces deux obligations sont distinctes et cumulatives selon les situations applicables.

Une entreprise étrangère doit-elle s'enregistrer auprès du CCSS au Luxembourg ?

Oui, toute entreprise étrangère qui emploie, détache ou met à disposition des salariés exerçant une activité au Luxembourg doit s'enregistrer auprès du CCSS et obtenir un numéro d'employeur luxembourgeois. L'obligation s'applique dès le premier salarié, même temporairement.

Conditions d’exercice

L'obligation d'enregistrement CCSS s'applique dans tous les cas suivants :

Situation	Obligation CCSS	Obligation ITM
Embauche locale par l'entreprise étrangère	Enregistrement + déclaration d'entrée 8 jours	Non applicable
Détachement de salariés au Luxembourg	Enregistrement CCSS (si > 24 mois ou hors coordin. UE)	Déclaration préalable ITM (art. L.142-2 CT) — toujours obligatoire
Établissement stable / succursale au Luxembourg	Enregistrement obligatoire	Selon nature des activités
Mise à disposition via intérim	L'entreprise de travail intérimaire est l'employeur déclarant ; l'entreprise utilisatrice n'enregistre rien	Art. L.131-1 et s. CT

En cas de **détachement temporaire** (< 24 mois), le salarié peut rester affilié au régime SS de son pays d'origine via le **formulaire A1** (règlement CE n° 883/2004) — dans ce cas, l'entreprise étrangère est dispensée de s'enregistrer comme employeur auprès du Centre commun, la **déclaration à l'ITM** restant due.

Modalités pratiques

L'enregistrement CCSS se réalise via **SECUline** (ccss.public.lu ? "Devenir employeur") ou par demande directe auprès du CCSS. L'entreprise étrangère fournit : raison sociale, forme juridique, adresse du siège, numéro d'identification étranger (VAT ou équivalent) et données des responsables légaux. Elle se voit attribuer un **matricule employeur luxembourgeois**.

Une fois enregistrée, les obligations déclaratives régulières s'appliquent :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Obligation	Contenu	Délai	Base légale
Enregistrement	Raison sociale, forme juridique, adresse du siège, identifiants, représentant légal	Avant la première déclaration	Art. 413 CSS
Déclaration d'entrée	DECAFF via SECUline, pour chaque salarié occupé au Luxembourg	Huit jours suivant le début d'activité	Art. 425 CSS
Déclaration des rémunérations	DECSAL, assiettes cotisables et heures supplémentaires	Mensuelle, selon l'échéancier du CCSS	Art. 426 CSS
Paiement	Sur extrait de compte, nonobstant toute contestation de l'assiette	Dix jours de l'émission	Art. 428, al. 1 CSS
Détachement	Déclaration distincte à l'ITM et certificat A1 pour les salariés restés affiliés à l'étranger	Au plus tard dès le commencement des travaux	Art. L.142-2 CT ; règlement (CE) n° 883/2004
Changements	Adresse, représentants légaux, cessation d'activité	Huit jours	Art. 425 CSS

- **Déclaration d'entrée** de chaque salarié via SECUline (DECAFF) dans les **8 jours** suivant le début d'activité (art. 425 CSS)
- **Déclaration mensuelle de salaires** (DECSAL) selon l'échéancier mensuel publié par le CCSS ; l'article 426 CSS impose la déclaration mensuelle sans en fixer la date
- **Paiement des cotisations** dans les 10 jours suivant l'extrait de compte CCSS

Toute modification (adresse, cessation d'activité, changement de représentants légaux) doit être communiquée sans délai au CCSS.

Pratiques et recommandations

La détermination préalable du statut exact des salariés envoyés au Luxembourg — **salarié local** (embauche directe soumise à la législation luxembourgeoise) ou **salarié détaché** (maintien du régime d'origine avec formulaire A1) — est l'étape critique qui détermine les obligations d'enregistrement. Cette analyse doit être réalisée avant tout début d'activité, avec l'assistance si nécessaire d'un conseil spécialisé en droit social luxembourgeois et européen.

Pour les entreprises intervenant régulièrement au Luxembourg, la mise en place d'un **processus standardisé** (check-list avant chaque mission : obtention A1, déclaration ITM, enregistrement CCSS si nécessaire, déclaration d'entrée dans les 8 jours) permet de maîtriser le risque de non-conformité. Toutes les preuves d'enregistrement et de déclaration doivent être archivées **5 ans minimum**.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425-435 CSS	Affiliation obligatoire et enregistrement des employeurs auprès du CCSS
Art. 425 CSS	Délai de 8 jours pour la déclaration d'entrée ; amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS)
Art. 426 CSS	Déclaration mensuelle des assiettes cotisables et des heures supplémentaires
Art. L.142-2 CT	Déclaration à l'ITM, au plus tard dès le commencement des travaux, pour tout détachement de salariés au Luxembourg
Art. L.143-2 CT	Amende administrative de 1 000 à 5 000 € par salarié détaché, plafond de 50 000 €
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination européenne ; formulaire A1 pour maintien du régime SS d'origine (< 24 mois)
Règlement (CE) n° 987/2009	Modalités d'application (formulaire A1, pluriactivité)

L'enregistrement CCSS et la déclaration ITM sont **deux obligations distinctes et cumulatives** : une entreprise étrangère détachant des salariés doit à la fois informer l'ITM au plus tard dès le commencement des travaux (art. L.142-2, § 1er CT) et s'enregistrer au CCSS, mais seulement si le salarié relève de la législation luxembourgeoise, c'est-à-dire à défaut de certificat A1. La confusion entre ces deux obligations est fréquente et source de sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.